



---

## **EAUX DE VIENNE / SIVEER**

---

**DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
POUR LA MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION  
DU CAPTAGE DE LA FONTAINE DE MAILLE  
SUR LA COMMUNE DE CHIRE-EN-MONTREUIL (86)**

### **Pièce NO : Surveillance à mettre en oeuvre**

Selon le dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau de novembre 2012

ARTICLE 1 DE L'ARRETE DU 20 JUIN 2007 (ALINEA 8)

**Avril 2020 – TA 17 079 Lot1**

*Rédaction : Girardeau Nadia  
Validation : Girardeau Franck*



**EXPLOITATION, GESTION, VALORISATION ET PROTECTION  
DES RESSOURCES DU SOUS-SOL**



## 1. MOYENS DE SURVEILLANCE EXISTANTS

Des moyens de surveillance ont déjà été mis en place :

- la station de pompage est équipée d'un compteur volumétrique afin de suivre les prélèvements sur la nappe ;
- le captage est équipé d'une sonde pressiométrique d'acquisition automatique des niveaux d'eau avec télégestion ;
- un suivi de la turbidité est réalisé par télégestion au niveau de la station de pompage ;
- un contrôle sanitaire des eaux brutes est mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

De plus, des moyens de protection contre les actes de malveillance sont déjà mis en place :

- la tête de captage est fermée par deux plaques métalliques cadenassées ;
- l'environnement immédiat du captage (une partie des parcelles A02-911, A02-913 et A02-779) est clôturé et fermé par un portail métallique verrouillé ;
- la station de pompage implantée sur la parcelle A02-909 (non clôturée) est fermée par une porte métallique verrouillée.

## 2. MOYENS DE SURVEILLANCE PROPOSES

Les moyens de traitement et de surveillance de la ressource proposés sont les suivants :

- le contrôle sanitaire annuel des eaux brutes par l'Agence Régionale de Santé, qui est déjà mis en place, est à poursuivre ;
- l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion dans la station de pompage ;
- le suivi régulier du paramètre nitrate.

A cela s'ajoute, l'application des mesures de protection supplémentaires induites par la mise en place de périmètres de protections réglementaires, définies par l'hydrogéologue agréé.